

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL**



10 juin 2026

À la séance ordinaire du conseil de la MRC d'Argenteuil, tenue le 10 juin 2026, à 17 h, dans la salle Lucien-Durocher, située au 430, rue Grace, à Lachute, formant quorum sous la présidence de monsieur Bernard Bigras-Denis, préfet et maire de la ville de Lachute.

Sont présents :

Christian David
Kévin Maurice
Alain Giroux
Pierre Thauvette
Thomas Arnold
Gabrielle Parr
Bernard Bigras-Denis
Howard Sauvé
Stephen Matthews
Jason Morrison

Représentant de la ville de Lachute
Maire de la ville de Brownsburg-Chatham
Maire du canton de Gore
Maire du village de Grenville
Maire de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge
Mairesse du canton de Harrington
Maire de la ville de Lachute
Maire de la municipalité de Mille-Isles
Maire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil
Maire du canton de Wentworth

Sont également présents :

Éric Pelletier
Estelle Bédard

Directeur général et greffier-trésorier
Directrice générale adjointe et directrice des
ressources humaines

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet de la MRC d'Argenteuil, monsieur Bernard Bigras Denis, déclare la séance ouverte.

26-06-163

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour, à savoir:

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi de procès-verbaux
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC d'Argenteuil, tenue le 8 avril 2026
4. Première période de questions
5. Sécurité publique et transport
 - 5.1. Dépôt du rapport mensuel du coordonnateur du Service de sécurité incendie
 - 5.2. Adoption de la tarification pour les usagers du transport interurbain de la MRC d'Argenteuil, qui entrera en vigueur le 1er août 2026
6. Aménagement du territoire, urbanisme et environnement
 - 6.1. Demandes d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil des règlements municipaux
 - 6.1.1. Canton de Gore: règlement numéro 278 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments
 - 6.1.2. Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge: règlement numéro 2026-03-900 modifiant le règlement d'urbanisme RU-900-2014 et ses amendements afin d'assurer une meilleure cohérence réglementaire
 - 6.1.3. Ville de Lachute: règlement numéro 2026-739-303 amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier les dispositions de l'article 5.1.4 concernant les distances réciproques à respecter pour certaines constructions sur des emplacements adjacents à certaines zones ou certains usages contraignants
 - 6.1.4. Ville de Lachute: règlement numéro 2026-899 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments et contenant des dispositions concernant les immeubles

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



patrimoniaux inscrits à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC d'Argenteuil

- 6.1.5. Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil: règlement numéro 48-09-2026 modifiant le plan d'urbanisme numéro 48, afin de modifier certaines dispositions de l'affectation mixte
- 6.1.6. Ville de Lachute: règlement numéro 2026-742-18 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-742, afin de modifier le PIIA-001 dans le but de prévoir les dispositions pour les terrasses-conteneurs
- 6.1.7. Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil: règlement numéro 85-3-2026 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 85, afin de créer un nouveau PIIA pour les projets mixtes en bordure de la route des Seigneurs dans la zone C2-114 et Ru-188.1
- 6.2. Positionnement de la MRC d'Argenteuil concernant les demandes de dérogations mineures en provenance des municipalités locales
 - 6.2.1. Canton de Gore: demande de dérogation mineure numéro 2026-07, visant à autoriser une réduction des marges avant et arrière du lot à 4,60 mètres, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale, au 7 chemin du lac Grace
 - 6.2.2. Canton de Gore: demande de dérogation mineure numéro 2026-09, visant à autoriser la construction d'un garage à une distance de 25 mètres de la ligne frontale du lot, au lieu des 40 mètres prescrits par le règlement de zonage numéro 214, au 73, chemin Stephenson
 - 6.2.3. Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge: demande de dérogation mineure numéro DM-47, afin de permettre la construction principale à 3,28 mètres de la limite latérale droite prescrite à 4 mètres, au 47, rue Donald-Campbell
 - 6.2.4. Ville de Lachute: demande de dérogation mineure numéro 2026-20023, afin de permettre la construction d'un garage détaché d'une hauteur de 5,38 mètres, au lieu d'une hauteur maximale de 4,50 mètres, au 824, chemin de Dunany
 - 6.2.5. Ville de Lachute: demande de dérogation mineure numéro 2026-20024, afin de permettre la construction d'un balcon au 2e étage empiétant de 2,44 mètres dans la marge avant de 4,24 mètres au boulevard Tessier, au 292, avenue Bethany
 - 6.2.6. Ville de Lachute: demande de dérogation mineure numéro 2026-20034, afin de permettre l'aménagement d'une bande tampon de 1,52 mètre et d'une aire de stationnement comptant 21 cases sur les lots 3 038 468 et 3 038 469 du cadastre du Québec situés sur l'avenue d'Argenteuil
 - 6.2.7. Ville de Brownsburg-Chatham: demande de dérogation mineure numéro 2026-00243, visant à autoriser l'implantation d'un garage privé détaché à 3,3 mètres de la limite du lot dans la marge avant secondaire, au 30 chemin d'Eupen
 - 6.2.8. Ville de Brownsburg-Chatham: demande de dérogation mineure numéro 2026-00257, visant à autoriser l'implantation d'un mur de soutènement à même la ligne du lot, au 392, rue Principale
 - 6.2.9. Ville de Brownsburg-Chatham: demande de dérogation mineure numéro 2026-00215, afin de permettre l'implantation d'un bâtiment principal sur le lot 6 590 271 du cadastre du Québec, sur la rue de la Scierie
 - 6.2.10. Ville de Brownsburg-Chatham: demande de dérogation mineure numéro 2026-00216, afin de permettre l'implantation d'un bâtiment principal sur le lot 6 590 273 du cadastre du Québec, sur la rue de la Scierie
 - 6.2.11. Canton de Gore: demande de dérogation mineure numéro 2026-10, visant à permettre la construction d'un garage à 3,5 mètres du bâtiment principal plutôt qu'à 5 mètres, au 1 rue des Rosiers
 - 6.2.12. Canton de Gore: demande de dérogation mineure numéro 2026-11, visant à permettre que la superficie au sol d'un logement secondaire d'une résidence multigénérationnelle dépasse la limite de 40% de l'emprise au sol du bâtiment principal, sur le lot 5 081 428 du cadastre du Québec, sur la rue Hazlett Hicks

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



- 6.2.13. Ville de Lachute: demande de dérogation mineure numéro 2026-20048, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale ayant une marge avant de 9,34 mètres, au lieu de 15 mètres, sur le lot 4 239 640 du cadastre du Québec, sur la rue Sainte-Croix
- 6.2.14. Municipalité de Mille-Isles: demande de dérogation mineure numéro DM-2026-03, afin de réduire la largeur de l'espace tampon végétalisé de type B à 8,82 mètres, à autoriser des bâtiments en forme de dôme et un revêtement extérieur en polyuréthane, au 2 500, route 329
- 6.2.15. Municipalité de Mille-Isles: demande de dérogation mineure numéro DM-2026-09, visant la construction d'un mur de soutènement sur le lot 3 208 335 du cadastre du Québec
- 6.2.16. Municipalité de Mille-Isles: demande de dérogation mineure numéro DM-2026-10, visant la construction d'une habitation sur le lot projeté 6 674 697 du cadastre du Québec, en bordure du chemin Cayuga
- 6.2.17. Municipalité de Mille-Isles: demande de dérogation mineure numéro DM-2026-11, visant la subdivision des lots 3 206 086, 3 206 088 et 3 206 089 du cadastre du Québec, en bordure des chemins de Mille-Isles et Cambria
- 6.2.18. Canton de Wentworth: demande de dérogation mineure numéro DM2025-9012, pour permettre la construction d'un garage à 2,5 mètres de la ligne avant plutôt que 10 mètres et à 3,5 mètres de la ligne arrière plutôt que 4,5 mètres, sur le lot 4 875 434 du cadastre du Québec
- 6.2.19. Canton de Wentworth: demande de dérogation mineure numéro DM2026-9005, pour permettre la construction d'un garage qui excède la hauteur du bâtiment principal, au 334 chemin du Lac Louisa Nord
- 6.3. Avis de motion, avec dispense de lecture, en vue de l'adoption d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement numéro 68-09) de la MRC d'Argenteuil, afin notamment de préciser diverses dispositions à la demande des municipalités locales
- 6.4. Adoption du projet de règlement numéro 68-34-26 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement numéro 68-09) de la MRC d'Argenteuil, afin notamment de préciser diverses dispositions à la demande des municipalités locales et adoption du document sur la nature des modifications
- 6.5. Avis de motion, avec dispense de lecture, en vue de l'adoption d'un règlement modifiant le règlement régional numéro 107-22 sur la gestion des contraintes naturelles et anthropiques, visant un projet de développement sur lequel la conciliation est engagée
- 6.6. Adoption du projet de règlement numéro 107-2-26, modifiant le règlement régional numéro 107-22 sur la gestion des contraintes naturelles et anthropiques, visant un projet de développement sur lequel la conciliation est engagée
- 6.7. Planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord 2027-2037: positionnement de la MRC d'Argenteuil
- 6.8. Adoption du bilan 2025-2026 du Programme d'aménagement durable des forêts
7. Développement économique, emploi, main-d'oeuvre et ruralité
8. Développement social, culturel, communautaire, habitation et saines habitudes de vie
- 8.1. Octrois d'aides financières dans le cadre des différents Fonds de la MRC d'Argenteuil
- 8.2. Appui au projet «L'Étoile handicapée» de l'Association de paralysie cérébrale du Québec
- 8.3. Office régional d'habitation d'Argenteuil : autorisation de signature d'une entente de financement dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement, pour l'année financière 2026-2027
9. Invitations
10. Administration, ressources humaines, finances et affaires municipales
 - 10.1. Adoption de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer au 10 juin 2026
 - 10.2. Fonds d'assurance des municipalités du Québec : renouvellement des assurances des biens, de responsabilité civile et d'erreurs et omissions de la MRC d'Argenteuil, pour la période de juin 2026 à juin 2027
 - 10.3. Modification du statut ainsi que du titre de la conseillère en gestion des matières résiduelles de la MRC d'Argenteuil
11. Revendications politiques

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL



- 11.1. Appui au Mouvement Zachary Miron dans ses démarches visant la protection de la santé et du bien-être des jeunes
- 11.2. Appui aux producteurs de lait du Québec dans leurs démarches auprès du gouvernement du Canada visant à défendre l'intégrité de la gestion de l'offre dans le contexte de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique
- 12. Divers
- 13. Seconde période de questions
- 14. Clôture de la séance

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Howard Sauvé et RÉSOLU ce qui suit :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3- APPROBATION ET SUIVI DE PROCÈS-VERBAUX

26-06-164

3.1- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC D'ARGENTEUIL, TENUE LE 8 AVRIL 2026

Proposé par madame la conseillère Gabrielle Parr, appuyée par monsieur le conseiller Alain Giroux et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC d'Argenteuil, tenue le 8 avril 2026, soit approuvé tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le vice-président de Canot Kayak Québec questionne le conseil de la MRC concernant la rivière Rouge, à savoir si des réflexions sont en cours pour l'aménagement et la mise en valeur de ce cours d'eau. Il indique également que Canot Kayak Québec peut mettre son expertise à profit pour aider la MRC dans ses démarches.

5- SÉCURITÉ PUBLIQUE ET TRANSPORT

5.1- DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU COORDONNATEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Dépôt du rapport d'activité pour le mois de mai 2026, préparé par monsieur Sébastien Beauchamp, coordonnateur du Service de sécurité incendie.

26-06-165

5.2- MODIFICATION DE LA TARIFICATION POUR LES USAGERS DU TRANSPORT INTERURBAIN DE LA MRC D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil a déclaré sa compétence en matière de transport de personnes, comme en fait foi le règlement numéro 54-05, adopté le 9 mars 2005, et établissant les modalités administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence de la MRC à l'égard de la gestion du transport adapté et collectif ainsi qu'à l'assujettissement des municipalités locales à cette compétence;

CONSIDÉRANT que les articles 48.24 et 48.41 de la *Loi sur les transports* stipulent que la MRC doit fixer, par résolution, les différents tarifs pour le transport des usagers selon des catégories qu'elle détermine;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que les articles 48.24 et 48.41 de la *Loi sur les transports* stipulent également qu'une copie certifiée conforme de toute résolution concernant la modification des tarifs ou de l'horaire doit être publiée dans un journal diffusé sur le territoire et être affichée dans chaque véhicule au minimum 30 jours avant la date prévue de leur entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des transports et du développement social de la MRC a analysé, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2026, les grilles tarifaires en vigueur pour l'ensemble des types de transports effectués;

CONSIDÉRANT que les divers programmes d'aide financière du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) soutenant les services de transports offerts par la MRC exigent l'adoption des grilles tarifaires pour les années 2025, 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 26 novembre 2025, le conseil de la MRC a adopté la résolution numéro 25-11-290 visant à approuver pour 2026 et 2027 les grilles tarifaires pour les services de transport adapté, collectif et interurbain (Circuit Argenteuil/Saint-Jérôme);

CONSIDÉRANT que ladite résolution adaptée par le conseil de la MRC ne prévoyait pas d'augmentation de la tarification 2026 de son service de transport interurbain (circuit Argenteuil–Saint-Jérôme) et de son service de rabattement en Taxibus, par rapport à l'année 2025;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC privilégie d'apporter des modifications tarifaires à la suite de la fin de l'année scolaire, considérant que le service de transport interurbain et le service de rabattement en Taxibus s'adressent principalement aux étudiants;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier à compter du 1^{er} août 2026 la tarification pour le service de transport interurbain et le service de correspondance en Taxibus afin de tenir compte de la hausse des coûts d'opération des services;

CONSIDÉRANT que la dernière hausse de tarification pour le service de transport interurbain remonte à l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Christian David, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Matthews et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil décrète et approuve les grilles de tarification suivantes, à compter du 1^{er} août 2026, pour le service de transport interurbain (Circuit Argenteuil/Saint-Jérôme) et le service de correspondance en Taxibus, à savoir :

TRANSPORT INTERURBAIN - CIRCUIT ARGENTEUIL / SAINT- JÉRÔME	PASSAGE UNIQUE	LIVRET DE 11 PASSAGES (10 + 1 GRATUIT)	PASSE MENSUELLE
Adulte	5.50 \$	55.00 \$	125.00 \$
13 à 17 ans et 65 ans et plus	4.50 \$	45.00 \$	105.00 \$
Étudiant(e) non-résident(e) d'Argenteuil	4.50 \$	45.00 \$	105.00 \$
Étudiant(e) résident(e) d'Argenteuil *	Gratuit	N/A	N/A
12 ans et moins **	Gratuit	N/A	N/A
Correspondance - TaxiBus zone 1	4.25 \$	42.50 \$	N/A
Correspondance - TaxiBus zone 2	4.75 \$	47.50 \$	N/A
Correspondance - TaxiBus zone 3	5.25 \$	52.50 \$	N/A

* *Gratuit sur présentation de la Passe annuelle émise par la MRC.*

** *Gratuit pour les 12 ans et moins accompagnés d'un adulte ou d'une personne de 14 ans et plus qui détient un titre de transport valide et qui en assume la surveillance. Maximum de 3 enfants par accompagnateur.*

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL



1. QU'un avis public concernant la modification des tarifs soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC d'Argenteuil et dans chaque véhicule affecté au Service des transports de la MRC au minimum 30 jours avant la date prévue de leur entrée en vigueur, soit le 1^{er} août 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

26-06-166

6.1- AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT
RÉVISÉ DE LA MRC D'ARGENTEUIL DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé (schéma) de la MRC d'Argenteuil est entré en vigueur le 1^{er} juin 2009;

CONSIDÉRANT que des règlements ont été transmis à la MRC d'Argenteuil, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) (article 109.6 ou 137.2);

CONSIDÉRANT qu'en vertu desdits articles de la LAU, lorsqu'applicables, le conseil de la MRC doit, dans les 120 jours suivant ces transmissions, approuver les règlements s'ils sont conformes aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou les désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT qu'un règlement comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et que le certificat de la greffière de la municipalité concernée atteste que la consultation publique s'est tenue et qu'aucune demande valide n'a été reçue et, de ce fait, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter, comme prévu à l'article 137.2 de la LAU;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC d'Argenteuil prennent connaissance et acceptent les recommandations transmises par le Service de l'aménagement du territoire de la MRC, à l'effet que les règlements sont conformes aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Howard Sauvé, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette et RÉSOLU ce qui suit :

2. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil approuve les règlements qui figurent au tableau ci-dessous:

No	Règlements	Date d'adoption	Date de transmission à la MRC
1	Canton de Gore: règlement numéro 278 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments	4 mai 2026	20 mai 2026
2	Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge: règlement numéro 2026-03-900 modifiant le règlement d'urbanisme RU-900-2014 et ses amendements afin d'assurer une meilleure cohérence réglementaire	12 mai 2026	13 mai 2026

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL



3	Ville de Lachute: règlement numéro 2026-739-303 amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier les dispositions de l'article 5.1.4 concernant les distances réciproques à respecter pour certaines constructions sur des emplacements adjacents à certaines zones ou certains usages contraignants	4 mai 2026	8 mai 2026
4	Ville de Lachute: règlement numéro 2026-899 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments et contenant des dispositions concernant les immeubles patrimoniaux inscrits à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC d'Argenteuil	4 mai 2026	8 mai 2026
5	Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil: règlement numéro 48-09-2026 modifiant le plan d'urbanisme numéro 48, afin de modifier certaines dispositions de l'affectation mixte	5 mai 2026	29 mai 2026
6	Ville de Lachute: règlement numéro 2026-742-18 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-742, afin de modifier le PIA-001 dans le but de prévoir les dispositions pour les terrasses-conteneurs	1er juin 2026	4 juin 2026
7	Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil: règlement numéro 85-3-2026 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 85, afin de créer un nouveau PIA pour les projets mixtes en bordure de la route des Seigneurs dans la zone C2-114 et Ru-188.1	5 mai 2026	29 mai 2026

3. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise le directeur général et greffier-trésorier à émettre, pour ces règlements, les certificats de conformité prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) (articles 109.7 ou 137.3);
4. QUE lesdits règlements entrent en vigueur à la date de la délivrance du certificat de conformité à leur égard, conformément à la LAU (articles 110 ou 137.15).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Madame Julie Boyer, directrice générale, municipalité du Canton de Gore
Monsieur François Rioux, directeur général et greffier-trésorier, Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge
Monsieur Benoît Gravel, directeur général, Ville de Lachute
Monsieur Gabriel Therrien, directeur général et greffier-trésorier, Municipalité de Mille-Isles
Madame Paula Knudsen, directrice générale et greffière-trésorière, Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil
Madame Natalie Black, directrice générale et greffière-trésorière, municipalité du Canton de Wentworth

26-06-167

6.2- POSITIONNEMENT DE LA MRC D'ARGENTEUIL CONCERNANT LES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES EN PROVENANCE DES MUNICIPALITÉS LOCALES

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), modifiée en mars 2021 par le projet de loi 67, permet maintenant aux municipalités d'accorder des dérogations mineures dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



pour des raisons de sécurité publique ou de santé publique, de protection de l’environnement ou de bien-être général, à l’exception des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l’article 113 de la LAU ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l’article 115 de cette loi;

CONSIDÉRANT qu’en vertu du quatrième alinéa de l’article 145.7 de la LAU, les municipalités concernées ont transmis les résolutions à la MRC qui visent à accorder une dérogation mineure dans un lieu où l’occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ou de santé publique, de protection de l’environnement ou de bien-être général, et ce, en vertu de l’article 145.2 de la LAU;

CONSIDÉRANT qu’en vertu de l’article 145.7 de la LAU, le conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie des résolutions, s’il estime que les décisions autorisant les dérogations ont pour effet d’aggraver les risques en matière de sécurité publique ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l’environnement ou au bien-être général, imposer toute condition dans le but d’atténuer ce risque ou cette atteinte, ou désavouer la décision autorisant les dérogations, lorsqu’une atténuation du risque ou de l’atteinte n’est pas possible;

CONSIDÉRANT que les membres de la commission d’aménagement et d’environnement de la MRC recommandent au conseil de ne pas se prononcer sur lesdites demandes de dérogations mineures, estimant que leur acceptation n’a pas pour effet d’aggraver les risques en matière de sécurité publique ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l’environnement ou au bien-être général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Gabrielle Parr, appuyée par monsieur le conseiller Pierre Thauvette et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil ne s'oppose pas à l'autorisation des dérogations mineures identifiées au tableau suivant et n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la LAU:

No	Dérogations mineures	Date de transmission à la MRC
1	Canton de Gore: demande de dérogation mineure numéro 2026-07, visant à autoriser une réduction des marges avant et arrière du lot à 4,60 mètres, afin de permettre la construction d’une résidence unifamiliale, au 7, chemin du lac Grace	19 mai 2026
2	Canton de Gore: demande de dérogation mineure numéro 2026-09, visant à autoriser la construction d’un garage à une distance de 25 mètres de la ligne frontale du lot, au lieu des 40 mètres prescrits par le règlement de zonage numéro 214, au 73, chemin Stephenson	19 mai 2026
3	Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge: demande de dérogation mineure numéro DM-47, afin de permettre la construction principale à 3,28 mètres de la limite latérale droite prescrite à 4 mètres, au 47, rue Donald-Campbell	1er avril 2026
4	Ville de Lachute: demande de dérogation mineure numéro 2026-20023, afin de permettre la construction d'un garage détaché d'une hauteur de 5,38 mètres, au lieu d'une hauteur maximale de 4,50 mètres, au 824, chemin de Dunany	8 mai 2026

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



5	Ville de Lachute: demande de dérogation mineure numéro 2026-20024, afin de permettre la construction d'un balcon au 2e étage empiétant de 2,44 mètres dans la marge avant de 4,24 mètres au boulevard Tessier, au 292, avenue Bethany	8 mai 2026
6	Ville de Lachute: demande de dérogation mineure numéro 2026-20034, afin de permettre l'aménagement d'une bande tampon de 1,52 mètre et d'une aire de stationnement comptant 21 cases sur les lots 3 038 468 et 3 038 469 du cadastre du Québec situés sur l'avenue d'Argenteuil	8 mai 2026
7	Ville de Brownsburg-Chatham: demande de dérogation mineure numéro 2026-00243, visant à autoriser l'implantation d'un garage privé détaché à 3,3 mètres de la limite du lot dans la marge avant secondaire, au 30, chemin d'Eupen	4 juin 2026
8	Ville de Brownsburg-Chatham: demande de dérogation mineure numéro 2026-00257, visant à autoriser l'implantation d'un mur de soutènement à même la ligne du lot, au 392, rue Principale	4 juin 2026
9	Ville de Brownsburg-Chatham: demande de dérogation mineure numéro 2026-00215, afin de permettre l'implantation d'un bâtiment principal sur le lot 6 590 271 du cadastre du Québec, sur la rue de la Scierie	4 juin 2026
10	Ville de Brownsburg-Chatham: demande de dérogation mineure numéro 2026-00216, afin de permettre l'implantation d'un bâtiment principal sur le lot 6 590 273 du cadastre du Québec, sur la rue de la Scierie	4 juin 2026
11	Canton de Gore: demande de dérogation mineure numéro 2026-10, visant à permettre la construction d'un garage à 3,5 mètres du bâtiment principal plutôt qu'à 5 mètres, au 1, rue des Rosiers	3 juin 2026
12	Canton de Gore: demande de dérogation mineure numéro 2026-11, visant à permettre que la superficie au sol d'un logement secondaire d'une résidence multigénérationnelle dépasse la limite de 40% de l'emprise au sol du bâtiment principal, sur le lot 5 081 428 du cadastre du Québec, sur la rue Hazlett Hicks	2 juin 2026
13	Ville de Lachute: demande de dérogation mineure numéro 2026-20048, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale ayant une marge avant de 9,34 mètres, au lieu de 15 mètres, sur le lot 4 239 640 du cadastre du Québec, sur la rue Sainte-Croix	4 juin 2026
14	Municipalité de Mille-Isles: demande de dérogation mineure numéro DM-2026-03, afin de réduire la largeur de l'espace tampon végétalisé de type B à 8,82 mètres, à autoriser des bâtiments en forme de dôme et un revêtement extérieur en polyuréthane, au 2 500, route 329	8 juin 2026
15	Municipalité de Mille-Isles: demande de dérogation mineure numéro DM-2026-09, visant la construction d'un mur de soutènement sur le lot 3 208 335 du cadastre du Québec	8 juin 2026

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



16	Municipalité de Mille-Isles: demande de dérogation mineure numéro DM-2026-10, visant la construction d'une habitation sur le lot projeté 6 674 697 du cadastre du Québec, en bordure du chemin Cayuga	8 juin 2026
17	Municipalité de Mille-Isles: demande de dérogation mineure numéro DM-2026-11, visant la subdivision des lots 3 206 086, 3 206 088 et 3 206 089 du cadastre du Québec, en bordure des chemins de Mille-Isles et Cambria	8 juin 2026
18	Canton de Wentworth: demande de dérogation mineure numéro DM2025-9012, pour permettre la construction d'un garage à 2,5 mètres de la ligne avant plutôt que 10 mètres et à 3,5 mètres de la ligne arrière plutôt que 4,5 mètres, sur le lot 4 875 434 du cadastre du Québec	9 juin 2026
19	Canton de Wentworth: demande de dérogation mineure numéro DM2026-9005, pour permettre la construction d'un garage qui excède la hauteur du bâtiment principal, au 334, chemin du Lac Louisa Nord	9 juin 2026

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Monsieur Jean-François Brunet, directeur général, Ville de Brownsburg-Chatham
Madame Julie Boyer, directrice générale, municipalité du Canton de Gore
Monsieur François Rioux, directeur général et greffier-trésorier, Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge
Monsieur Benoît Gravel, directeur général, Ville de Lachute
Monsieur Gabriel Therrien, directeur général et greffier-trésorier, Municipalité de Mille-Isles
Madame Natalie Black, directrice générale et greffière-trésorière, municipalité du Canton de Wentworth

AVIS DE MOTION

6.3- AVIS DE MOTION, AVEC DISPENSE DE LECTURE, EN VUE DE L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (RÈGLEMENT NUMÉRO 68-09) DE LA MRC D'ARGENTEUIL, AFIN NOTAMMENT DE PRÉCISER DIVERSES DISPOSITIONS À LA DEMANDE DES MUNICIPALITÉS LOCALES

Avis de motion, avec dispense de lecture, est par la présente donné par monsieur le conseiller Thomas Arnold qu'à une séance ultérieure du conseil, il y aura adoption d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement numéro 68-09) de la MRC d'Argenteuil, afin notamment de préciser diverses dispositions à la demande des municipalités locales.

26-06-168

6.4- ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 68-34-26 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (RÈGLEMENT NUMÉRO 68-09) DE LA MRC D'ARGENTEUIL, AFIN NOTAMMENT DE PRÉCISER DIVERSES DISPOSITIONS À LA DEMANDE DES MUNICIPALITÉS LOCALES ET ADOPTION DU DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé (schéma) de la MRC d'Argenteuil est en vigueur depuis le 1^{er} juin 2009;

CONSIDÉRANT que lors d'une séance ordinaire tenue le 6 mai 2025, le conseil de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 2025-05-R093, afin de demander à la MRC de modifier son schéma à son article 22.2, dans le but d'assurer la concordance au cadre normatif visant les normes minimales de lotissement, en raison

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



de la publication le 1^{er} décembre 2024 des nouvelles Orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que le 1^{er} décembre 2025, la CPTAQ émettait une ordonnance d'exclusion de la zone agricole d'une superficie approximative de 4,9 hectares, au dossier 446249 (Brownsburg-Chatham, secteur Saint-Philippe-Est), et pour donner effet à l'exclusion accordée, la MRC d'Argenteuil doit modifier son schéma en conséquence;

CONSIDÉRANT que l'entrée en vigueur le 1^{er} mars 2026 du cadre gouvernemental modernisé en milieux hydriques modifie substantiellement l'approche réglementaire applicable aux interventions dans les milieux humides, hydriques et sensibles partout au Québec;

CONSIDÉRANT que ce nouveau cadre réglementaire exerce une influence directe sur les dispositions prévues au schéma de la MRC d'Argenteuil, celles-ci ayant été élaborées en fonction de l'ancienne Politique gouvernementale de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, désormais abrogée, rendant ainsi nécessaire leur mise à jour afin d'en assurer la conformité avec le cadre légal en vigueur;

CONSIDÉRANT que par ailleurs, la MRC d'Argenteuil souhaite réajuster les limites du périmètre d'urbanisation de la ville de Lachute, de façon à inclure des lots occupés notamment par un immeuble commercial implanté en zone agricole (décision CPTAQ 241227 émise en 1994);

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'échanges avec certaines municipalités locales, des ajustements aux dispositions encadrant les carrières et sablières, les anciens sites d'enfouissement ainsi que les pôles de commerces autoroutiers prévus à certains échangeurs de l'autoroute 50 s'avèrent nécessaires;

CONSIDÉRANT que lors d'une séance ordinaire tenue le 4 mai 2026, le conseil de la Ville de Lachute a adopté la résolution numéro 180-05-2026, afin de demander à la MRC de modifier son schéma afin de permettre l'extension de certains projets résidentiels situés dans les ravages de cerfs de Virginie, en autorisant des terrains d'une largeur minimale de 45 mètres, et ce, uniquement dans les secteurs de consolidation;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné séance tenante, avec dispense de lecture, par monsieur le conseiller Thomas Arnold, afin d'entamer les procédures légales menant à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, afin notamment de préciser diverses dispositions à la demande des municipalités locales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Thomas Arnold, appuyé par monsieur le conseiller Howard Sauvé et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil adopte le projet de règlement numéro 68-34-26 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement numéro 68-09) de la MRC d'Argenteuil, afin notamment de préciser diverses dispositions à la demande des municipalités locales;
2. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil adopte un document sur la nature des modifications que toutes les municipalités constituantes de la MRC auront à apporter à leur plan et leurs règlements d'urbanisme;
3. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil demande l'avis du ministre des Affaires municipales sur la modification proposée, conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Monsieur Samuel Poulin, ministre des Affaires municipales

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



Madame Véronique Bélisle, directrice régionale, Direction régionale de Laval et des Laurentides, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Les neuf (9) municipalités locales de la MRC d'Argenteuil
Les MRC contiguës à la MRC d'Argenteuil

AVIS DE MOTION

6.5- AVIS DE MOTION, AVEC DISPENSE DE LECTURE, EN VUE DE L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉGIONAL NUMÉRO 107-22 SUR LA GESTION DES CONTRAINTES NATURELLES ET ANTHROPIQUES, VISANT UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT SUR LEQUEL LA CONCILIATION EST ENGAGÉE

Avis de motion, avec dispense de lecture, est par la présente donné par monsieur le conseiller Christian David, qu'à une séance ultérieure du conseil, il y aura présentation pour adoption d'un règlement modifiant le règlement régional numéro 107-22 sur la gestion des contraintes naturelles et anthropiques, visant un projet de développement sur lequel la conciliation est engagée.

Cet avis de motion a pour effet qu'aucun permis ou certificat ne peut être accordé par la MRC ou la municipalité pour une intervention qui, advenant l'adoption du règlement faisant l'objet de l'avis, serait prohibée.

26-06-169

6.6- ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 107-2-26, MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉGIONAL NUMÉRO 107-22 SUR LA GESTION DES CONTRAINTES NATURELLES ET ANTHROPIQUES, VISANT UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT SUR LEQUEL LA CONCILIATION EST ENGAGÉE

CONSIDÉRANT que lors d'une séance ordinaire tenue le 12 octobre 2022, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 22-10-298, afin d'adopter le règlement régional numéro 107-22 de la MRC d'Argenteuil, sur la gestion des contraintes naturelles et anthropiques, et qu'il est entré en vigueur le 22 décembre 2022, en vertu de l'article 79.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

CONSIDÉRANT que ce type de règlement peut, à l'égard d'un lieu déterminé, établir toute norme destinée à tenir compte de tout facteur propre à la nature du lieu qui soumet l'occupation du sol à des contraintes liées à la sécurité publique ou à la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT que le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC d'Argenteuil est entré en vigueur le 10 avril 2024;

CONSIDÉRANT que lors d'une séance ordinaire tenue le 13 janvier 2026, le conseil de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 2026-01-R016, afin de demander à la MRC un assouplissement permettant, en secteur de consolidation, le remblai des milieux humides ouverts, sous réserve des cadres législatifs et réglementaires applicables et de l'obtention de toutes autorisations requises, et d'orienter l'action municipale en ce sens;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'échanges avec certaines municipalités locales, des ajustements sont nécessaires pour certains secteurs stratégiques, visés par des projets collectifs et situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de ces municipalités;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil tiendra un processus de consultation publique sur le présent projet de règlement conformément aux modalités de la loi;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, avec dispense de lecture, par monsieur le conseiller Christian David lors de la séance ordinaire du 10 juin 2026 et qu'à une séance ultérieure du conseil, il y aura présentation pour adoption d'un règlement modifiant le règlement régional numéro 107-22 sur la gestion des contraintes naturelles et anthropiques, visant un projet de développement sur lequel la conciliation est engagée;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT qu'un tel avis de motion donné en vertu de l'article 79.19.19 de la LAU a pour effet qu'aucun permis ou certificat ne peut être accordé par la MRC ou la municipalité pour une intervention qui, advenant l'adoption du règlement faisant l'objet de l'avis, serait prohibée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Gabrielle Parr, appuyée par monsieur le conseiller Alain Giroux et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil adopte le projet de règlement numéro 107-2-26 modifiant le règlement régional numéro 107-22 sur la gestion des contraintes naturelles et anthropiques, visant un projet de développement sur lequel la conciliation est engagée;
2. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil demande l'avis du ministre des Affaires municipales sur ledit projet de règlement régional numéro 107-2-26, conformément à l'article 79.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Monsieur Samuel Poulin, ministre des Affaires municipales
Madame Véronique Bélisle, directrice régionale, Direction régionale de Laval et des Laurentides, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Les neuf (9) municipalités locales de la MRC d'Argenteuil

26-06-170

6.7- PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD 2027-2037: POSITIONNEMENT DE LA MRC D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que le 16 février 2026, la MRC d'Argenteuil recevait pour commentaires une version préliminaire du document de planification des besoins d'espace (PBE) 2027-2037 du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN);

CONSIDÉRANT que ce document fait état d'une situation dite critique quant à la disponibilité des locaux tant à la Polyvalente Lavigne de Lachute qu'au Laurentian Regional High School, et que, ce faisant, «le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) a autorisé l'implantation de classes modulaires avant même l'autorisation de la construction d'un nouvel établissement» et que «toutefois, le cadre financier demeure en cours d'élaboration et des délais sont à prévoir pour la mise en place de ces infrastructures temporaires»;

CONSIDÉRANT qu'ainsi, le CSSRDN soumet à nouveau une demande de financement auprès du MEQ pour la construction d'une école secondaire d'une capacité de 1015 places-élèves dans le secteur Ouest, ce secteur comprenant l'ensemble de la MRC d'Argenteuil, une partie de la ville de Mirabel et une partie de la MRC des Pays-d'en-Haut;

CONSIDÉRANT que dès avril 2024, la demande d'ajout d'une nouvelle école secondaire faisait initialement partie de la PBE 2025-2035 du CSSRDN et qu'en réponse à cette proposition, la ville de Lachute et la MRC d'Argenteuil ont respectivement adopté en juin 2024 les résolutions numéros 191-06-2024 et 24-06-173 afin de se positionner comme suit:

- avec l'entrée en vigueur en 2020 de la « Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires » (projet de loi no 40), les municipalités se sont vu imposer l'obligation de céder gratuitement aux centres de services scolaires les immeubles nécessaires à la construction ou à l'agrandissement d'écoles ou de centres de services scolaires (CSS);
- conformément au règlement provincial sur les autres conditions et modalités applicables au régime de cession d'un immeuble par une municipalité locale à un

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



centre de services scolaire, le terrain qui doit être cédé doit répondre à plusieurs caractéristiques précises, notamment en termes de superficie, estimée entre 50 000 à 60 000 mètres carrés pour le projet de nouvelle école secondaire dans la MRC d'Argenteuil ;

- dans un contexte où les responsabilités des municipalités sont constamment à la hausse alors que les sources de revenus sont limitées, ce fardeau financier supplémentaire est difficile à assumer par le milieu municipal;
- le conseil de la MRC d'Argenteuil demandait également à ce que le CSSRDN privilégie ses propres terrains disponibles et ceux appartenant au gouvernement du Québec pour la construction de la future école secondaire;

CONSIDÉRANT que, malgré ces demandes de financement effectuées par le CSSRDN aux PBE de 2024 et 2025, le budget 2026-2027 du gouvernement du Québec dévoilé le 18 mars 2026, et plus précisément le Plan québécois des infrastructures (PQI) 2026-2036, ne prévoit aucune nouvelle école secondaire sur le territoire de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que le 9 avril 2026, la MRC d'Argenteuil a transmis au CSSRDN une lettre indiquant :

- qu'elle n'entendait pas se prononcer sur le projet de PBE 2027-2037 tant que le projet d'école secondaire ne figurait pas au Plan québécois des infrastructures du gouvernement du Québec;
- que la résolution numéro 24-06-173 de la MRC devrait être annexée au document de PBE 2027-2037, au même titre que les résolutions des municipalités locales;

CONSIDÉRANT que, le 28 avril 2026, la MRC d'Argenteuil recevait une version finale du PBE 2027-2037, dans lequel aucun changement n'a été apporté par rapport au projet soumis en février;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Christian David, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil n'entend pas se prononcer sur la planification des besoins en espace (PBE) 2027-2037 du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN) tant que le projet d'école secondaire ne figure pas au Plan québécois des infrastructures du gouvernement du Québec;
2. QUE le conseil de la MRC demande au CSSRDN de privilégier ses terrains et ceux appartenant au gouvernement du Québec pour la construction de la future école secondaire;
3. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil demande que sa résolution numéro 24-06-173 adoptée à l'unanimité le 12 juin 2024 soit annexée au document de PBE 2027-2037, au même titre que les résolutions des municipalités locales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Madame Sonia Lebel, ministre de l'Éducation
Madame Agnès Grondin, députée d'Argenteuil
Monsieur René Brisson, directeur général, Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord
Monsieur Benoît Gravel, directeur général, Ville de Lachute

26-06-171

6.8- ADOPTION DU BILAN 2025-2026 DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS

CONSIDÉRANT que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a conclu une entente de délégation concernant le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) avec les MRC de la région des Laurentides;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que les MRC d'Argenteuil, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut ont conclu, en août 2024, une entente inter-MRC de fourniture de services professionnels avec la MRC d'Antoine-Labelle afin d'effectuer la gestion et les mandats de l'entente de délégation auprès du MRNF;

CONSIDÉRANT que le cadre normatif du PADF prévoit que les MRC signataires de l'entente adoptent un bilan de la planification annuelle et un registre annuel des projets pour chaque année du programme;

CONSIDÉRANT que le comité de suivi des quatre MRC partenaires a recommandé l'adoption des documents, à la rencontre du 14 mai 2026;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Antoine-Labelle a adopté le bilan de la planification annuelle et le registre annuel des projets lors de sa séance ordinaire tenue le 26 mai 2026;

CONSIDÉRANT que l'entente de délégation avec le MRNF vient à échéance le 31 mars 2027;

CONSIDÉRANT que les MRC des Laurentides ont reconnu, au comité de suivi de l'entente du 14 mai dernier, la pertinence de reconduire cette entente à son échéance, dont notamment le mandat associé à la gestion et aux travaux des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT);

CONSIDÉRANT que la MRC d'Antoine-Labelle a adopté la résolution MRC-CC-16439-05-26 afin de maintenir les ententes du PADF et d'assurer le maintien des mandats et des différentes ressources humaines affectées aux mandats;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de connaître l'intention du ministère afin, entre autres, d'en tenir compte dans la planification 2027 des MRC, à adopter en novembre prochain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Thomas Arnold, appuyé par monsieur le conseiller Howard Sauvé et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la MRC, le registre annuel des projets découlant du Programme d'aménagement durable des forêts dans le cadre de la reddition de comptes à transmettre au ministère des Ressources naturelles et des Forêts;
2. QUE le conseil de la MRC demande au ministère des Ressources naturelles et des Forêts de confirmer son intention de renouveler le Programme d'aménagement durable des forêts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Monsieur Claude Dionne, directeur du service de gestion intégrée des ressources naturelles, MRC Antoine-Labelle

7- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI, MAIN-D'OEUVRE ET RURALITÉ

Aucun point.

8- DÉVELOPPEMENT SOCIAL, CULTUREL, COMMUNAUTAIRE, HABITATION ET SAINES HABITUDES DE VIE

26-06-172

8.1- OCTROIS D'AIDES FINANCIÈRES DANS LE CADRE DES DIFFÉRENTS FONDS DE LA MRC D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil dispose de différents Fonds :

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



- Le Fonds de développement culturel (FDC), découlant de la Politique culturelle adoptée en 2005;
- Le Fonds communautaire GENS, constitué en vertu d'une entente ratifiée en 2006 avec la compagnie Gestion Environnementale Nord-Sud (GENS), aujourd'hui Waste Management, qui exploite le lieu d'enfouissement technique (LET) situé à Lachute;
- Le Fonds pour le sport amateur et l'activité physique (FSAAP), institué dans le cadre du virage santé entrepris par la MRC, en 2006;
- Le Fonds pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti, constitué en 2016, afin de soutenir les communautés dans leurs efforts visant à restaurer, entretenir et optimiser l'utilisation de leurs bâtiments patrimoniaux significatifs;
- Le Fonds de soutien événementiel (FSÉ), constitué en 2017, afin de soutenir, développer et bonifier des événements existants, puis de favoriser la création de nouveaux événements d'envergure qui contribuent au rayonnement de la région;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces Fonds, la MRC d'Argenteuil a reçu des demandes d'aide financière, provenant d'individus ou d'organismes du milieu;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a étudié lesdites demandes lors d'une séance de travail tenue le 10 juin 2026:

Fonds communautaire GENS

- Les Chevaliers de Colomb (conseil 2752 de Lachute): demande de commandite ou de participation au tournoi de golf annuel le 21 juillet 2026 au Club de Golf Oasis à Brownsburg-Chatham;
- Carrefour jeunesse emploi d'Argenteuil: demande de contribution annuelle dans le cadre du projet Place aux jeunes qui vise à favoriser la migration, l'établissement et le maintien des diplômés et futurs diplômés de 18 à 35 ans dans la région;

Fonds de soutien événementiel

- Club cycliste Espoirs de Laval: demande de commandite pour la 2^e édition de la Coupe de l'Avenir, compétition cycliste jeunesse de haut niveau qui se déroulera du 1^{er} au 5 juillet 2026 dans quatre municipalités d'Argenteuil (Lachute, Gore, Mille-Isles et Wentworth);
- Argenteuil en blues: demande de contribution pour la tenue du Festival Argenteuil en blues qui se tiendra du 6 au 8 août 2026 au Club de Golf Oasis à Brownsburg-Chatham;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alain Giroux, appuyé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, dans le cadre du Fonds communautaire GENS (poste 02-130-31-284), taxes en sus:

• Les Chevaliers de Colomb (conseil 2752 de Lachute)	250 \$
• Carrefour jeunesse emploi d'Argenteuil	2 000 \$
2. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, dans le cadre du Fonds de soutien événementiel (poste 02-622-01-459), taxes en sus:

• Club cycliste Espoirs de Laval	3 500 \$
• Argenteuil en blues	500 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que le projet L'Étoile handicapée constitue une initiative à portée internationale visant à promouvoir l'inclusion, la dignité et la reconnaissance des personnes en situation de handicap;

CONSIDÉRANT que selon les données des organismes internationaux, plus d'un milliard de personnes vivent avec un handicap à l'échelle mondiale, représentant un enjeu social majeur nécessitant des actions concertées;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à mobiliser des partenaires issus de différents pays, institutions et organisations afin de créer un mouvement structurant et durable en faveur de l'inclusion;

CONSIDÉRANT que monsieur Martin Deschênes, maire de Montebello, s'implique au sein du comité mondial du projet et a sollicité la MRC d'Argenteuil pour un appui à ce projet d'envergure internationale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Gabrielle Parr, appuyée par monsieur le conseiller Stephen Matthews et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil donne son appui officiel au projet L'Étoile handicapée;
2. QUE le conseil de la MRC reconnait le potentiel de ce projet en matière de rayonnement régional, de mobilisation des partenaires et de valorisation des initiatives locales en inclusion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-06-174

8.3- OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION D'ARGENTEUIL : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE ET D'AIDE À LA RECHERCHE DE LOGEMENT, POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2026-2027

CONSIDÉRANT que depuis 2001, les taux d'inoccupation des logements sur le marché locatif privé ont chuté de façon notoire dans les grands centres urbains du Québec;

CONSIDÉRANT que cette situation a eu pour conséquence de provoquer une hausse du coût des logements disponibles et a occasionné de sérieuses difficultés aux ménages à revenu faible ou modeste en recherche de logements;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, la Société d'habitation du Québec (SHQ) prépare et met en oeuvre, avec l'autorisation du gouvernement, les programmes lui permettant de rencontrer ses objets;

CONSIDÉRANT que, par le décret numéro 837-2022 du 18 mai 2022, la SHQ est autorisée à mettre en oeuvre le Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement;

CONSIDÉRANT que le volet 3 de ce programme prévoit l'octroi de subventions à des offices d'habitation afin que ces derniers informent, orientent et accompagnent tout ménage sans logis dans sa recherche de logement;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 11 septembre 2019, en vertu de la résolution numéro 19-09-353, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté le Règlement numéro 99-19 décrétant sa compétence dans le domaine du logement social;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance extraordinaire tenue le 13 novembre 2019, le conseil de la MRC a adopté la résolution numéro 19-11-404 visant la constitution de l'Office

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



régional d'habitation d'Argenteuil (ORHA), et la formation d'un conseil d'administration provisoire ayant pour but de mettre en place cet organisme;

CONSIDÉRANT que l'ORHA a été légalement constitué le 1er janvier 2021, par lettres patentes numéro 1553-42 émises le 19 novembre 2020;

CONSIDÉRANT que la SHQ et la MRC d'Argenteuil souhaitent soutenir l'ORHA afin qu'il maintienne son appui auprès des ménages sans logis en raison d'une pénurie de logements ou à la suite d'un sinistre par des services d'aide à la recherche de logement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce programme, la MRC, la SHQ et l'ORHA doivent conclure une entente de financement annuellement;

CONSIDÉRANT que l'ORHA estime les coûts associés à cette démarche pour l'année 2026-2027 à 150 000 \$;

CONSIDÉRANT que la SHQ assume 90 % de cette dépense, et que la MRC doit en assumer 10 %, soit 15 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Gabrielle Parr, appuyée par monsieur le conseiller Alain Giroux et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise le préfet ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente de financement relative au Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement, pour l'année 2026-2027, pour un montant total de 150 000 \$;
2. QU'un montant équivalent à 10 % de cette démarche, représentant 15 000 \$, soit assumé par la MRC d'Argenteuil et que ce montant soit ajouté au déficit d'exploitation annuel de l'Office régional d'habitation d'Argenteuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Madame Marie-Christine Godin, directrice générale, Office régional d'habitation d'Argenteuil

9- INVITATIONS

Aucun point.

10- ADMINISTRATION, RESSOURCES HUMAINES, FINANCES ET AFFAIRES MUNICIPALES

26-06-175

10.1- ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER AU 10 JUIN 2026

Proposé par monsieur le conseiller Howard Sauvé, appuyé par monsieur le conseiller Christian David et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil approuve la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer pour la période s'échelonnant du 9 mai au 5 juin 2026;

LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER	MONTANTS
MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISSATION ET DE L'INTEG	33 701.00 \$
9372-8681 QUEBEC INC	882.62 \$
ATELIER USINAGE LMG	80.48 \$
AUTO FIXE CAMION DEWAR	4 656.49 \$
BEAMEO SERVICES-CONSEILS INC	12 521.35 \$
BELL CANADA	32 651.10 \$

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



BUDGET PROPANE (1998) INC	740.67 \$
BUREAU TECH	238.66 \$
CAFE PARTAGE D'ARGENTEUIL	25 024.38 \$
CANADIAN TIRE, LACHUTE	95.93 \$
CANTON DE HARRINGTON	130 119.71 \$
CANTON DE WENTWORTH	1 477.97 \$
CARRA	3 907.61 \$
CARRIERE MARC	40.15 \$
CDW CANADA INC	1 884.34 \$
CENTRE D'ART D'ARGENTEUIL	10 000.00 \$
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVIERE-DU-NORD	19 075.73 \$
CHOLLET FREDERIC	242.11 \$
CLARKE JEFFREY	184.38 \$
CLOB INDUSTRIEL INC	17 543.32 \$
COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER	3 677.35 \$
COOPERATIVE FERME LA ROQUETTE	900.00 \$
CRAAQ	1 149.75 \$
CROIX BLEUE MEDAVIE	49 480.08 \$
DD CREATION	593.60 \$
DIALOGUE HEALTH TECHNOLOGIES INC	471.12 \$
ECOLE NATIONALE DES POMPIERS	4 213.14 \$
EMILE FOUCAULT EXCAVATION INC	3 891.82 \$
ENERGIR	453.56 \$
FIBRE ARGENTEUIL	1 702.17 \$
FILION YVON	184.38 \$
FLEUR DE MAI ARGENTEUIL	5 655.15 \$
FONDS LOCAUX DE SOLIDARITE FTQ	147.95 \$
FQM ASSURANCES INC	89 002.86 \$
GROUPE CLR	615.06 \$
GROUPE SYSTEME FORET	229.95 \$
HELENE DOYON, URBANISTE-CONSEIL INC	3 932.15 \$
HYDRO QUEBEC	21 781.77 \$
INSTITUT DES TERRITOIRES	1 465.82 \$
JEAN-JACQUES CAMPEAU INC	48 646.16 \$
JETTE SIMON	184.38 \$
KOWALYK ANGELA	1 002.00 \$
LA BOITE D'URBANISME	10 957.13 \$
LA BOULANGERIE DU P'TIT CHEF	57.05 \$
LACUS INNOVATIONS INC	10 000.00 \$
LBP	4 912.33 \$
LEGAULT PATRICE	36.00 \$
LES PETROLES BELISLE ET BELISLE INC	81.18 \$
LES THES D'ARGENTEUIL	359.88 \$
MANAS INFORMATIQUE INC	8 335.69 \$
MARCOUX & CARRIERE ELECTRIQUE INC	442.65 \$
MARTECH SIGNALISATION INC	260.42 \$
MATREC	252.75 \$
MAURICE KEVIN	142.56 \$
MNP LLP	9 044.22 \$
MUNICIPALITE DE MILLE-ISLES	31 557.91 \$
OFFICE REGIONAL D'HABITATION D'ARGENTEUIL	447 518.03 \$
PATRICK MORIN INC	461.63 \$
PITNEY WORKS	817.93 \$
PLOMBERIE LD	312.16 \$
PRECICOM TECHNOLOGIES INC	21 385.35 \$
PREVOST FORTIN D'AOUST, AVOCATS	6 640.62 \$
PRODUCTIONS DE LA COUR DES MIRACLES	1 500.00 \$
PSM GESTION DES RISQUES INC	8 290.87 \$
RACINE-ROBILLARD JENNIFER	1 471.68 \$
RESEAU 4KORNERS	350.00 \$

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



RICOVA SERVICES INC	30 285.54 \$
ROGERS	410.84 \$
SERVICES DE PAIE DESJARDINS	473.03 \$
SICOLA	1 293.81 \$
SOFTCHOICE CANADA	2 479.68 \$
SOGEP INC	21 848.18 \$
SOLIDCAD UNE COMPAGNIESYMETRI	24 466.21 \$
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC	50 895.42 \$
TAXI ARGENTEUIL INC	70 387.04 \$
TELECON	7 460.87 \$
TERRA-BOIS	41 341.56 \$
TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY	2 684.67 \$
VIDEOTRON (TELEPHONE)	62.52 \$
VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM	52 701.11 \$
VISA DESJARDINS	5 850.84 \$
VITRERIE GAUTHIER LTEE	1 113.31 \$
VITRO BRAZO	655.36 \$
VOYOU PERFORMANCE CREATIVE	482.90 \$
ZERO CELSIUS, DIVISION DE AGORA SPORT	1 087.20 \$
ZOHO CANADA CORPORATION	1 706.23 \$

TOTAL DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER

1 417 322.58 \$

SALAIRES

MONTANTS

Frais remboursés aux employés	8 276.08 \$
Salaires et DAS personnel mai 2026 (PP10-11)	399 921.58 \$
Salaires et DAS élus mai 2026	18 421.97 \$

GRAND TOTAL DES COMPTES À APPROUVER

1 843 942.21 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-06-176

10.2- FONDS D'ASSURANCE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC : RENOUELEMENT DES ASSURANCES DES BIENS, DE RESPONSABILITÉ CIVILE ET D'ERREURS ET OMISSIONS DE LA MRC D'ARGENTEUIL, POUR LA PÉRIODE DE JUIN 2026 À JUIN 2027

CONSIDÉRANT que la police d'assurance des biens, responsabilité civile, erreurs et omissions, bris des machines, cyberrisques et véhicules aériens (drones) de la MRC d'Argenteuil vient à échéance le 12 juin 2026;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler ladite police d'assurance pour 2026-2027;

CONSIDÉRANT que la FQM assurances a fait parvenir à la MRC d'Argenteuil une proposition de renouvellement de ladite police au montant de 89 003 \$, taxes incluses, pour l'année 2026-2027 (période de juin 2026 à juin 2027);

CONSIDÉRANT que cette proposition représente une augmentation de 3,4 % de la facture totale par rapport à l'année dernière;

CONSIDÉRANT que des sommes sont prévues à ces fins dans les prévisions budgétaires 2026 de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alain Giroux, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil procède au renouvellement de la police d'assurance des biens, responsabilité civile, erreurs et omissions, bris des machines, cyberrisques et véhicules aériens (drones) auprès de la FQM assurances pour

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



l'année 2026-2027, au montant de 89 003 \$, taxes incluses, conformément à la proposition du 12 mai 2026;

2. QUE le préfet ainsi que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif à l'acceptation de la proposition d'assurances générales de la MRC, pour la période s'échelonnant du 12 juin 2026 au 12 juin 2027;
3. QUE cette dépense de 89 003 \$, taxes incluses, soit affectée aux postes budgétaires suivants : 02-130-00-421, 02-190-01-421, 02-191-00-421, (assurances générales).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-06-177

10.3- MODIFICATION DU STATUT AINSI QUE DU TITRE DE LA CONSEILLÈRE EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MRC D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que madame Katherine Montminy occupe un poste contractuel de conseillère en gestion des matières résiduelles au sein de la MRC d'Argenteuil et que son contrat prend fin en décembre 2026;

CONSIDÉRANT que madame Montminy est à l'emploi de la MRC sur une base contractuelle depuis novembre 2020, qu'elle a développé une riche expertise en gestion des matières résiduelles et qu'elle a également acquis, durant cette période, des connaissances et des compétences transversales en environnement;

CONSIDÉRANT que suite au départ du conseiller en environnement de la MRC en février 2026, madame Montminy a assuré la poursuite avec succès de certains projets, notamment en ce qui a trait aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer la ressource permanente ayant quitté, et qu'à cet effet, la direction générale a élaboré une nouvelle description de tâches, qui inclut notamment la gestion des matières résiduelles et les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la direction générale est satisfaite du rendement et de la prestation de travail de madame Montminy et recommande au conseil de la MRC de modifier son statut afin de le rendre permanent, à titre de chargée de projets en environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Howard Sauvé et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil confirme le changement de statut et de titre de madame Katherine Montminy à partir du 10 juin 2026 pour un statut permanent, à temps plein, à titre de chargée de projets en environnement;
2. QUE les conditions d'emploi de madame Montminy demeurent inchangées et que son ancienneté au sein de l'organisation tienne compte des mandats contractuels qui ont précédé sa permanence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Madame Katherine Montminy
Ressources humaines de la MRC d'Argenteuil

11- REVENDICTIONS POLITIQUES

26-06-178

11.1- APPUI AU MOUVEMENT ZACHARY MIRON DANS SES DÉMARCHES VISANT LA PROTECTION DE LA SANTÉ ET DU BIEN-ÊTRE DES JEUNES

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT qu'en janvier 2024, Zachary Miron, âgé de 15 ans a perdu la vie après avoir consommé une boisson énergisante lors d'une sortie scolaire en ski;

CONSIDÉRANT que le rapport de la coroner est sans équivoque, mentionnant que le mélange d'un médicament pour le trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH) et d'une seule canette de boisson énergisante a été fatal;

CONSIDÉRANT que ses parents, David Miron et Veronica Martinez, ont fondé le Mouvement Zachary Miron afin qu'aucune autre famille ne vive un tel drame, et que ce mouvement a depuis rassemblé plusieurs organisations des milieux scolaire, sportif, médical et syndical du Québec;

CONSIDÉRANT que le 6 mai 2026, tous les partis représentés à l'Assemblée nationale du Québec ont adopté à l'unanimité une motion demandant des mesures concrètes pour mieux protéger les jeunes de moins de 16 ans, notamment en encadrant la vente et la distribution de boissons énergisantes;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC souhaite soutenir l'objectif énoncé par ces derniers, qui est de mieux protéger les jeunes et de mieux informer les familles sur les risques liés à la consommation de boissons énergisantes, avec ou sans médication associée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Gabrielle Parr, appuyée par monsieur le conseiller Pierre Thauvette et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil exprime son appui au Mouvement Zachary Miron et à ses objectifs de protection de la santé des jeunes;
2. QUE le conseil de la MRC demande au gouvernement du Québec de légiférer sans délai afin d'interdire la vente de boissons énergisantes aux personnes de moins de 16 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-06-179

11.2- APPUI AUX PRODUCTEURS DE LAIT DU QUÉBEC DANS LEURS DÉMARCHES AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU CANADA VISANT À DÉFENDRE L'INTÉGRITÉ DE LA GESTION DE L'OFFRE DANS LE CONTEXTE DE L'ACCORD CANADA-ÉTATS-UNIS-MEXIQUE

CONSIDÉRANT que le secteur laitier constitue un pilier économique et social essentiel pour l'occupation du territoire, le maintien du tissu social régional et la sécurité alimentaire de la population canadienne;

CONSIDÉRANT que les plus récents accords internationaux ratifiés par le Canada ont déjà entraîné la cession de parts importantes du marché canadien, imposé de nouvelles obligations aux producteurs et fragilisé la stabilité de la gestion de l'offre, pilier fondamental de la production laitière canadienne;

CONSIDÉRANT que toute concession supplémentaire dans le cadre de la révision de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM) pourrait avoir des impacts économiques et sociaux significatifs sur les producteurs laitiers et les communautés locales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Matthews, appuyé par monsieur le conseiller Alain Giroux et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil exprime son soutien ferme à la préservation intégrale de la gestion de l'offre au Canada, et ce, dans toutes les discussions entourant l'Accord Canada-États-Unis-Mexique ou tout futur accord commercial;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL



2. QUE le conseil de la MRC demande au gouvernement du Canada de ne faire aucune concession qui pourrait compromettre la stabilité du secteur laitier, l'emploi local et la sécurité alimentaire;
 3. QUE le conseil de la MRC encourage le gouvernement du Canada à consulter les producteurs laitiers dans toutes les décisions ayant un impact sur le secteur, afin de garantir que leurs intérêts soient dûment pris en compte.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
- c. c. Le très honorable Mark Carney, premier ministre du Canada
L'honorable Heath MacDonald, ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada
L'honorable Dominic LeBlanc, ministre responsable du Commerce Canada--États-Unis, des Affaires intergouvernementales et de l'Unité de l'économie canadienne

12- DIVERS

Aucun point.

13- SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

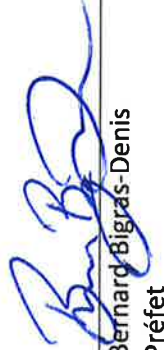
26-06-180

14- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Proposé par monsieur le conseiller Christian David, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Parr et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la présente séance soit levée à 17 h 28.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ


Bernard Bigras-Denis
Préfet


Éric Pelletier
Directeur général et greffier-
trésorier